



by



# Règlement de Course



## Table des matières

1.	Règles .....	3
a)	Inscription : .....	3
b)	Homologation : .....	3
c)	Mode de navigation .....	3
d)	Priorités .....	4
2.	Le bateau.....	4
a)	Propulsion : .....	4
b)	Types de voilier :.....	4
c)	Actions spéciales (interdites pendant les parcours construits) : .....	4
d)	Valeur maximale : .....	4
3.	Communication .....	4
4.	Lieu, zone de course et parcours .....	5
5.	Programme .....	7
6.	Système de pénalité et Jury .....	7
7.	Classement .....	7
8.	Droit d'inscription.....	8
9.	Publicité .....	8
10.	Homologation et Contrôle de l'équipement .....	8
11.	Contraintes de Sécurité.....	9
12.	Signaux de communication .....	11
13.	Présentation du bateau et de l'équipe.....	11
14.	Protection des données.....	11
15.	Assurance .....	12
16.	Trophées .....	12
17.	Hébergement .....	12
18.	Informations complémentaires.....	13



Les Battleboats 2026 se dérouleront à Toulon (France) les 9 et 10 mai 2026 dans le cadre de la Toulon Provence Regatta.

Ces régates de drones voiliers en modèle réduit sont organisées par *Twelve Med Events*. L'objectif est, à l'horizon de quelques années, de faire régater des drones contre des voiliers « classiques ». L'Intelligence Artificielle permettra donc, à terme, de remplacer le tacticien.

Ces régates auront lieu sur la plage du Lido autour du Fort Saint-Louis, aux mêmes périodes que les régates de voiliers métriques qui se dérouleront en rade des Vignettes.

Les régates seront scindées en 2 types de parcours : un parcours construit (dit « parcours bananes ») et un parcours côtier type combat naval. Chaque bateau décide de s'inscrire à l'un et/ou l'autre type de parcours. Les courses sur parcours construits auront lieu en premier.

AUTORITE ORGANISATRICE (AO) : Association *Twelve Med Events*.

Depuis la situation sanitaire liée au COVID 19, l'autorité organisatrice met tout en œuvre pour accueillir les participants dans les meilleures conditions selon les consignes sanitaires applicables en vigueur au moment de l'évènement.

Le présent Avis de Course pourra évoluer. L'AO communiquera les modifications sur le site Internet : <https://battleboats.fr>

## 1. Règles

Cette première édition de 2026 est régie par des règles qui évolueront dans les prochaines années, caractérisant les objectifs de recours à la technologie de l'intelligence artificielle, notamment pour gérer la stratégie de régate ou la conduite du voilier (gîte, cap...).

### a) Inscription :

L'épreuve est ouverte à toutes structures publiques, étatiques ou privées, en tant qu'organisme, à titre particulier ou en équipe (École de formation, entreprise, comité d'entreprise, particulier, membre de clubs de voiliers radiocommandées...).

Un bateau peut choisir de s'inscrire uniquement aux parcours construits, uniquement aux parcours côtiers ou aux deux types de parcours.

L'inscription se fait en ligne sur le site <https://battleboats.fr>.

### b) Homologation :

Chaque équipe doit homologuer un bateau principal et peut homologuer d'autres composants additionnels et optionnels intégrés dans le bateau au moment du départ. Il doit être possible de distinguer ces éléments et des éléments des autres équipes depuis le public. Tous les composants additionnels ne peuvent concourir qu'avec le bateau principal avec lequel il a été conçu et homologué. On ne peut pas les re-homologuer avec un autre bateau principal. Le bateau principal et les composants additionnels doivent être composés d'éléments solidaires les uns des autres ou flottants (les bateaux ne peuvent donc pas laisser des pièces ou des éléments dans le fond de la zone de régate).

### c) Mode de navigation

- Mode manuel via télécommande permettant le ralliement de la ligne de départ et la reprise en main après le franchissement de la ligne d'arrivée. Il permettra également une reprise des commandes en cas de défaillance technique, de dépassement incontrôlé des limites de la zone d'évolution ou de



réalisation de la pénalité. Cette reprise de commande est soumise à pénalité (sauf pour la réalisation de la pénalité bien-sûr).

- Mode autonome (sans intervention humaine), obligatoire dès le passage de la ligne de départ et pendant toute la durée de la réalisation du parcours, jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée. Ce système autonome peut être embarqué ou non. S'il n'est pas embarqué, l'utilisation de la télécommande doit se faire sans intervention humaine (de manière autonome via programmation).

d) Priorités

Parcours construit : les règles de la World Sailing Association s'appliquent :

- Règles de Course à la Voile / Racing Rules of Sailing :
  - Version anglaise gratuite : [World Sailing – Racing Rules of Sailing](#)
  - Version française, produite par la Fédération Française de Voile, disponible : <https://arbitrage.ffvoile.fr/regles-et-documents/regles-de-course-a-la-voile>

Parcours côtier : Priorité aux bateaux Tribord Amure dans la mesure du possible.

## 2. Le bateau

a) Propulsion :

La propulsion vérique est la principale source de propulsion. L'AO autorise en appoint l'usage d'une hélice d'un diamètre maximum de 20 mm et tournant à une vitesse maximale de x tours/minute. Ce x étant imposé par l'AO suivant les conditions météorologiques.

b) Types de voilier :

- Type 1 : Voilier de longueur hors tout inférieure à un mètre (et supérieur à 80 cm). Monocoque, équipé d'une grand-voile et d'une voile d'avant de type foc ;
- Type 1.3 : Voilier de longueur hors tout inférieure à un mètre trente (et supérieure à un mètre). Monocoque, équipé d'une grand-voile et d'une voile d'avant de type foc ;
- Type 2.7 : Voilier (monocoque ou multicoque) de longueur hors tout inférieure à deux mètres et soixante-dix centimètres et supérieure à un mètre trente.

Ces dimensions seront mesurées au moment du départ.

c) Actions spéciales (interdites pendant les parcours construits) :

Le voilier participant aux parcours côtiers a le droit de mettre en œuvre 3 actions spéciales (boost avec moteur annexe, grappin, parachute...) pendant la totalité de la régate. La somme de la durée d'utilisation de ces actions est limitée à 30 secondes par course et ne doivent avoir aucun préjudice ni sur l'environnement, ni sur les personnes. Ces actions doivent être homologuées (§1b).

d) Valeur maximale :

La valeur du voilier principal ne doit pas excéder dix mille euros hors taxes.

## 3. Communication

Le tableau officiel d'information en ligne sera consultable sur le site <https://battleboats.fr>

Toute modification de ce règlement sera publiée sur le site <https://battleboats.fr>

Toute modification sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Dans la mesure du possible, les concurrents seront informés par un message WHATSAPP de toutes nouvelles publications. L'absence de communication via WhatsApp ne pourra pas faire l'objet de demande de réparation (ceci modifie la RCV 61.1)

Un briefing aura lieu chaque jour à 9h30 à proximité de la zone de régate (ZR).

## 4. Lieu, zone de course et parcours

Une ou plusieurs zones d'évolution pourront être proposées par l'AO, et précisées sur le site <https://battleboats.fr>

La zone de régate (ZR) située sur les plages du Mourillon sera matérialisée par des bouées.

Procédure de Départ : application de la RCV 26 (signaux à 5 minutes, 4 minutes, 1 minute puis départ).

2 types de parcours sont mis en place : Parcours construits (dit parcours « banane ») ou parcours côtiers.

Il appartient à chacun de faire un relevé des coordonnées des bouées avant les courses.

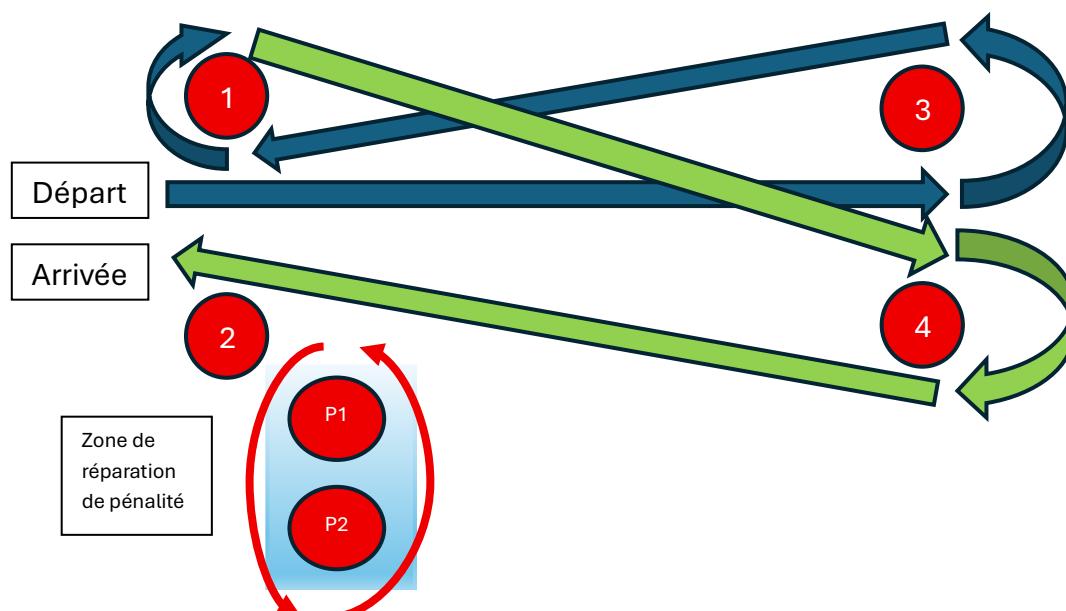
### Parcours construit N°1 :

La porte de départ est matérialisée par les bouées 1 et 2. La porte au vent est matérialisée par les bouées 3 et 4. L'axe bouée 3- bouée 4 est perpendiculaire à l'axe bouée 1-bouée 3.

La porte de départ est identique à la porte d'arrivée. Il faudra faire 2 tours.

Le parcours consiste donc à passer :

- la porte entre les bouées 1 et 2 qui matérialise la ligne de départ
- la porte entre les bouées 3 et 4 (le bateau peut enruler la bouée 3 ou 4 selon son choix)
- la porte entre les bouées 1 et 2 (le bateau peut enruler la bouée 1 ou 2 selon son choix)
- la porte entre les bouées 3 et 4 (le bateau peut enruler la bouée 3 ou 4 selon son choix)
- la porte entre les bouées 1 et 2 qui matérialise la ligne d'arrivée

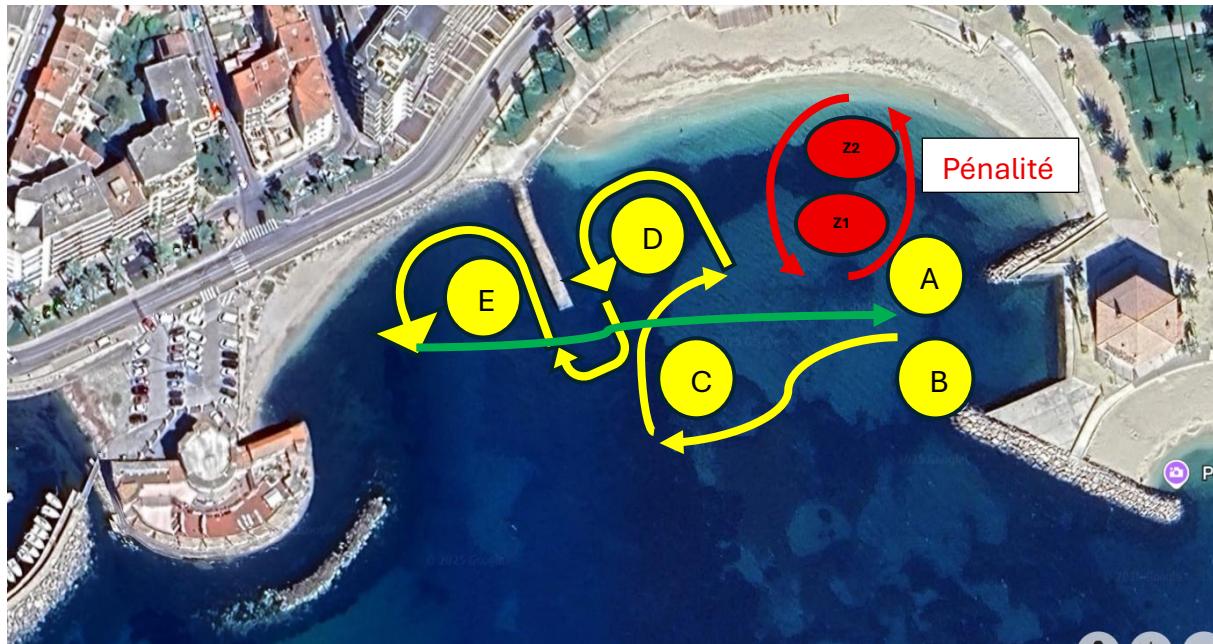


Parcours côtière N°2 et N°3 :

La porte de départ est matérialisée par les bouées A et B. La porte de arrivée est la porte d'arrivée

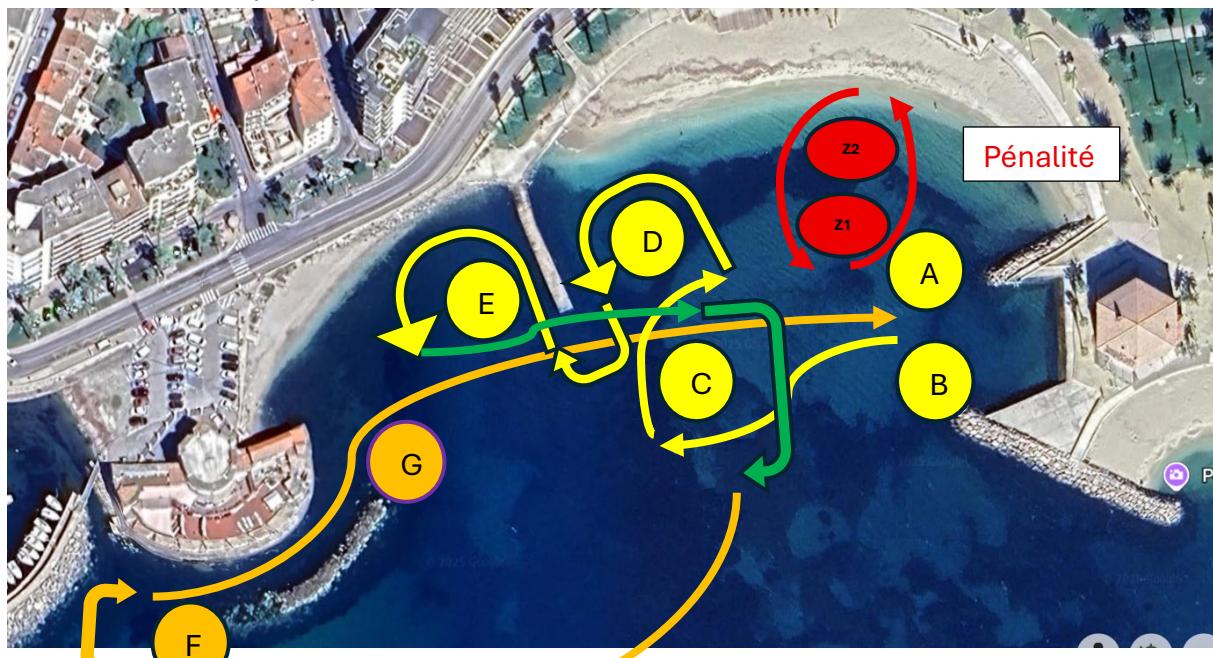
**Parcours N°2**

Il faut ensuite contourner la bouée C en la laissant à tribord, contourner les bouées D et E en les laissant à bâbord, contourner la bouée C en la laissant à tribord puis passer entre les bouées A et B suivant le schéma décrit ci-dessous.



**Parcours N°3**

Il faut ensuite contourner la bouée C en la laissant à tribord, contourner les bouées D et E en les laissant à bâbord, contourner la bouée C en la laissant à tribord, contourner les bouées F, G et C en les laissant à tribord puis passer entre les bouées A et B suivant le schéma décrit ci-dessous.





## 5. Programme

Le programme de la régate sera détaillé sur le site <https://battleboats.fr>.

### Chaine d'inscription

Mercredi 6 au vendredi 8 mai 2026 de 9h00 à 18h00.

Un parcours d'entraînement sera mis à disposition par l'organisation le 8 mai 2026.

Les régates officielles seront organisées les 9 et 10 mai 2026 avec mise à disposition à 10h00.

La remise des prix aura lieu le dimanche 10 mai 2026 à 16h00 (parvis de la Préfecture maritime de Toulon ou Palais Neptune en cas de pluie).

Le dernier jour, les courses se termineront au plus tard à 14h30.

## 6. Système de pénalité et Jury

Les infractions suivantes prévalent sur les autres règles et entraîneront la disqualification du voilier :

- Franchissement de la ligne de départ avant le signal de départ sans l'avoir repassée dans les 2 minutes suivantes ;
- Non franchissement des portes de parcours ;
- Non franchissement de la ligne d'arrivée 5 minutes après le signal de départ.

Pendant la course, une embarcation motorisée sera présente sur le plan d'eau permettant (si besoin) de récupérer les voiliers en difficulté technique.

Pour des raisons de sécurité (par exemple, présence d'un objet flottant ou d'une embarcation extérieure perturbatrice), le bateau sécurité pourra intervenir et dérouter un voilier en course. En fonction des circonstances, le voilier sera disqualifié pour cette course, sauf décision contraire du jury.

Une pénalité résultant d'une infraction aux règles (sauf reprise de télécommande) consiste à réaliser un « 360 » avec son bateau, soit un tour complet contenant à minima un empannage et un virement de bord.

Chaque reprise de télécommande est limitée à trente secondes et est pénalisée par un tour de pénalité.

Toutes les autres pénalités sont d'un tour de pénalité pour chaque infraction aux règles. Ce tour s'effectue en reprenant la télécommande ou en mode automatique.

Pour les parcours construits, le tour de pénalité consiste à passer entre les bouées 2 et P1, contourner la bouée P2 en la laissant à bâbord puis contourner la bouée P1 en la laissant à bâbord.

Pour les parcours côtiers, le tour de pénalité consiste à passer entre les bouées A et Z1, contourner la bouée Z2 en la laissant à bâbord puis contourner la bouée Z1 en la laissant à bâbord.

## 7. Classement

Des classements seront réalisés respectivement pour chaque type de voilier.



Ils se baseront sur les résultats des différents types de course.

La typologie des courses sera précisée en fonction du nombre de voiliers participants.

## 8. Droit d'inscription

Les droits d'inscription sont de 100 euros par voilier. Une même personne ou entité peut inscrire plusieurs voiliers.

## 9. Publicité

Un numéro sera fourni lors de l'inscription, il faudra l'indiquer de chaque côté de la voile avec des chiffres contrastés d'une hauteur de 10 cm.

Les grandes voiles des bateaux ne devront porter que les numéros de grand-voile (autocollants pour chaque face) ainsi que la publicité choisie et fournie par l'AO. Les concurrents ont libre choix pour les coques des voiliers et la voile d'avant.

Les prises de vues par drones et le survol de la zone de course par des drones est interdit sauf dérogation accordée par l'AO.

## 10. Homologation et Contrôle de l'équipement

Tous les concurrents devront transmettre à l'AO le détail des équipements embarqués permettant la navigation en autonomie des voiliers (sous format PDF). Ces informations seront transmises au plus tard la veille de la régate. L'AO certifie que ces informations resteront confidentielles, sans aucune forme de diffusion possible.

Des contrôles inopinés de conformité des bateaux seront réalisés en tant que de besoin. Ils porteront notamment sur la longueur hors tout des voiliers, sur les équipements complémentaires embarqués permettant la navigation en autonomie des voiliers ainsi que le respect du présent règlement.

Les concurrents doivent s'assurer que leur matériel de radiocommande est conforme aux règles édictées par l'administration française.

### HOMOLOGATION STATIQUE

Avant le début des régates, les bateaux sont soumis au contrôle d'un arbitre qui vérifie leur conformité au règlement. Les bateaux doivent être capables de montrer facilement la totalité de leurs mécanismes. Les systèmes annexes (accessoires, système de calcul, etc.) seront également soumis au contrôle statique (taille, présence d'éléments obligatoires, etc.).

### MODIFICATIONS TECHNIQUES SIGNIFICATIVES APRES HOMOLOGATION.

Il est indispensable d'informer les arbitres de toutes les modifications significatives (fonctionnelles, structurelles, dimensionnelles, etc.) apportées au(x) bateau(x) ou tout autre élément après homologation. Les arbitres vérifieront alors les modifications apportées et procèderont à une nouvelle homologation s'ils l'estiment nécessaire.

En cas de manquement avéré, l'équipe pourra être déclarée disqualifiée de la régate.

## 11. Contraintes de Sécurité

### GENERALITES

**Tous les systèmes (bateaux et accessoires) sont tenus de respecter les réglementations françaises.**

Ils doivent respecter les réglementations en matière de sécurité et ne doivent en aucun cas mettre en danger les participants, les organisateurs ou le public aussi bien pendant les régates que dans les stands. Pour les parcours construits, ils ne doivent pas comporter de parties saillantes ou pointues susceptibles d'être dangereuses ou de provoquer des dégâts.

L'utilisation de produits liquides, corrosifs, combustibles, pyrotechniques, radioactifs, êtres vivants ou zombies est interdite. De façon générale, tout système estimé par l'AO comme dangereux ne sera pas homologué, et devra être retiré du bateau avant la rencontre pour pouvoir régater.

### SOURCES D'ENERGIE

Les seules sources d'énergie stockées autorisées dans les bateaux et les systèmes annexes sont les batteries électriques chimiques, les piles du commerce certifiées CE, les ressorts et élastiques, l'air comprimé et l'énergie gravitationnelle. Tous les autres types de stockage d'énergie sont interdits.

Si vous avez le moindre doute sur une source d'énergie inhabituelle, interrogez dès que possible l'AO, en fournissant les documentations correspondantes.

Tous les systèmes doivent se conformer aux réglementations standard en matière de "basse tension". De ce fait, les tensions embarquées ne doivent pas dépasser 48 V en courant continu et 48 V crête à crête en alternatif.

Des différences de potentiel supérieures à 48 V peuvent exister, mais uniquement à l'intérieur de dispositifs commerciaux fermes (ex : lasers, rétro-éclairage d'écrans LCD, etc.) et uniquement si ces dispositifs n'ont pas été modifiés et s'ils sont eux-mêmes conformes aux réglementations françaises et européennes.

#### Batteries :

Si l'équipe fait le choix d'une alimentation par batteries, nous rappelons que seules des batteries non modifiées peuvent être utilisées. Les équipes doivent être en mesure de jouer trois courses de suite. A noter que cela inclut les délais nécessaires à la mise en place, pendant lesquels le bateau sera alimenté et en attente du départ (cela peut prendre plusieurs minutes dans certains cas).

En conséquence, nous recommandons fortement aux équipes de se munir de plusieurs jeux de batteries et de prévoir un accès aisément à ces dernières dans le bateau pour leur changement. On rappelle aux équipes qu'il est indispensable d'avoir un jeu de batteries de rechange, entièrement chargé et disponible à tout moment.

#### Note concernant l'usage de batteries à base de Lithium :

Les batteries Lithium sont reconnues pour leur manque de stabilité et peuvent s'enflammer facilement lorsque certaines précautions ne sont pas prises. Ce type de batterie est donc autorisé aux conditions suivantes :

- Chargeur adapté à présenter impérativement aux homologations.
- Batteries en permanence dans des sacs ignifugés du commerce, non modifiés.
- Un système pour détecter les sous-charges est très fortement recommandé.

Exception dans le cas des batteries suivantes, autorisées sans les conditions listées ci-dessus :

- Batteries à base de Lithium comprenant un BMS (Battery Management System) intégré par le fabricant et une enveloppe solide (LEGO Mindstorm / ordinateur portable / téléphone portable / matériel électroportatif / batterie à recharge USB), non démontées et utilisées pour l'usage prévu par le fabricant.
- Batteries Lithium-Fer (LiFePo4)



Dans l'éventualité où une équipe serait en possession d'une batterie à base de Lithium instable, celle-ci est pleinement responsable des éventuels dégâts occasionnés par la batterie défectueuse. De plus, l'équipe doit :

1. Procéder à sa mise en sûreté immédiate.
2. Prévenir sans délais l'organisation de la rencontre.
3. Procéder à sa mise au recyclage, par ses propres moyens, avant la fin de la rencontre.

## LASERS

Seules les définitions de classe de laser (définies selon la norme internationale IEC60825) seront considérées. Les équipes utilisant des lasers devront impérativement fournir un document du constructeur mentionnant la classe du dispositif (cette information est normalement systématiquement disponible sur le système lui-même).

Sur la base de cette classification, les lasers de classe :

- 1 et 1M sont acceptés sans restriction
- 2 sont tolérés si le rayon laser n'est jamais projeté en dehors de la zone de régate, et s'il est éteint quand le bateau n'est pas dans la zone.
- 2M, 3R, 3B et 4 sont formellement interdits.

ATTENTION : démonter ou modifier des appareils utilisant des sources lasers entraîne souvent un changement de classe. Les appareils lasers doivent donc être utilisés dans leur état de commercialisation (appareil lasers = source + optique + électronique).

## SOURCES LUMINEUSES DE FORTE PUISSANCE

En cas d'utilisation d'une source lumineuse de forte intensité, l'intensité lumineuse ne doit pas être dangereuse pour l'œil humain en cas d'illumination directe. Notez que certains types de LED comportent des avertissements. Soyez responsables ! Vos bateaux évoluent devant un public non averti ! Au moindre doute, l'AO se réserve le droit de demander les spécifications du constructeur afin de vérifier la non-dangerosité du système d'éclairage utilisé. S'il s'avère que le système est potentiellement dangereux, il pourra être refusé à l'homologation au même titre que les lasers de classe 2M et plus.

## SOURCES SONORES DE FORTE PUISSANCE

En cas d'utilisation d'une source sonore de forte intensité, l'intensité sonore ne doit pas dépasser les 80 dBA à 1 mètre du bateau. Cette valeur pourra être contrôlée durant la phase d'homologation. Si il s'avère que le système est potentiellement dangereux, il pourra être refusé.

## SYSTEMES A AIR COMPRIME

Aucun système à air comprimé ne doit dépasser 4 bars, sauf à l'intérieur de dispositifs commerciaux préassemblés, et uniquement si :

1. ces dispositifs n'ont pas été modifiés.
2. ils sont eux-mêmes conformes aux réglementations Européennes.
3. ils ne présentent aucun danger.

L'utilisation des cartouches de gaz sous pression telles que les cartouches de CO2 est prohibée



## 12. Signaux de communication

Pour éviter des interférences entre les équipes, il est recommandé de coder les signaux de communication. Nous recommandons fortement aux équipes utilisant des dispositifs infrarouges de tenir compte de la forte lumière ambiante.

Nous rappelons aussi que l'équipe d'organisation utilise des dispositifs radio à haute fréquence et qu'en aucun cas, elle ne pourra être tenue pour responsable des dysfonctionnements rencontrés par les bateaux.

Utilisation de réseaux Wifi :

Lors de certaines rencontres, le nombre d'équipement Wifi environnant peut perturber les bateaux utilisant ce mode de communication. Pour répondre à ce problème, il est recommandé (mais non-obligatoire) d'utiliser la bande de fréquences 5 GHz au lieu de la bande 2.4 GHz.

## 13. Présentation du bateau et de l'équipe

Chaque équipe est tenue de fournir une présentation technique de son bateau et une présentation de son équipe à l'AO avant le 1<sup>er</sup> mai 2026 sous la forme d'une vidéo de moins de 30 secondes (format paysage) et sous la forme d'un pdf imprimable en recto-verso sous format A4.

L'objectif est de présenter la vidéo le jour de l'événement.

Ce visuel présente les informations liées à la conception du bateau (des dessins, des renseignements techniques, des détails de conception...). Un effort particulier devra être fait pour rendre ce visuel compréhensible par un auditoire non technique. Il devra impérativement inclure des images et/ou des diagrammes pour aider à expliquer les concepts sans toutefois dévoiler les subtilités.

Il doit aussi faire apparaître :

- le nom du bateau.
- le nom complet des membres de l'équipe.
- la nationalité de l'équipe.
- le drapeau du pays de l'équipe.

De manière générale, l'AO incite les équipes à communiquer autour de leur projet, sur Internet, les réseaux sociaux, via les forums, etc.

## 14. Protection des données

Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO et ses sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

Utilisation des données personnelles des participants :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données



pourront faire l'objet de publication. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [info@battleboats.fr](mailto:info@battleboats.fr).

## 15. Assurance

Chaque bateau participant doit détenir et pouvoir présenter l'original d'une attestation d'assurance de responsabilité civile.

L'Autorité Organisatrice n'est pas responsable de la vérification du statut ou de la validité des certificats et/ou attestations d'assurance en responsabilité civile produites par les concurrents.

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

## 16. Trophées

Les premiers de chaque type de voilier et de chaque type de course recevront un prix.

Des prix spéciaux seront également remis pour motiver les équipes.

## 17. Hébergement

L'office de tourisme de Toulon propose des informations sur les logements possibles sur Toulon et sa région.

Réservation conseillée avant début février 2026 compte tenu de la période pré-estivale.

Contact :

12, place Louis Blanc

<https://toulontourisme.com>

Tel : 04.94.18.53.00

Il existe des hôtels à proximité directe du port de Toulon (Ibis Styles, Ibis Budget, Eautel...) ou du port Saint Louis (Hôtel Best Western La corniche) et des hébergements prévus pour des locations de courte durée.

Il existe également des hébergements dans les établissements du ministre des Armées, sous gestion de l'IGESA et ouverts à tout public :

- Escale Casabianca

Boulevard Louvois, 83000 TOULON

Mail : [escalecasabianca@igesac.fr](mailto:escalecasabianca@igesac.fr)

- Escale Mirabeau

3 rue Mirabeau, 83000 TOULON

Mail : [escalemirabeau@igesac.fr](mailto:escalemirabeau@igesac.fr)



- Possibilité de logement en mobil home à l'[IGESA Pin de Galle](#) (15 minutes en voiture du centre-ville de Toulon)  
295, rue Weygand, 83 220 LE PRADET  
Mail : [pindegalle@igesa.fr](mailto:pindegalle@igesa.fr)

## 18. Informations complémentaires

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

Association Twelve Med Events :

- Mail : [info@12medevents.fr](mailto:info@12medevents.fr)  
Tél : 06.22.53.27.65

Ces régates de drones voiliers en modèle réduit sont organisées par *Twelve Med Events*, sous le patronage de la Direction Générale de l'Armement (DGA).